



ASSISES DE LA TRANSITION : LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LE PLAN CLIMAT OÙ EN EST-ON SUR ORLÉANS-MÉTROPOLE ?

1- Quel plan pour supprimer les passoires énergétiques et selon quel échéancier ?

Dans le plan d'actions d'Orléans Métropole nous ne trouvons ni le nombre de passoires thermiques qui devront être rénovées de 2019 à 2024 afin de respecter cette loi, ni les moyens engagés pour identifier ces passoires thermiques si cette donnée n'était pas encore connue.

2- Quel plan pour identifier et soutenir les ménages en précarité énergétique et selon quel échéancier ?

Dans le plan d'actions d'Orléans Métropole nous ne trouvons ni le nombre de ménages en situation de précarité énergétique (je vous avais déjà questionné sur cette donnée), ni les actions prévues pour réduire ce nombre de 15% d'ici 2020 et de 100% avant 2025 (conformément à la LTECV de 2015).

3- Quelle organisation pour structurer et simplifier l'accélération des rénovations ?

Le plan d'action prévoit de structurer une Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat "PLRH". Un type d'atelier des Assises réservé aux élu.es évoque une préfiguration de dispositifs de soutien à la rénovation partenaires de la Métropole. Espérons que les citoyens pourront rapidement être mis au courant.

Selon OM Sur la période 2015-2018, 692 logements, propriété des bailleurs sociaux, ont été rénovés avec aide de la Métropole à hauteur de 692 000 € (soit 10 000 €/logement) Sur cette même période 1845 autres logements ont été rénovés avec 2.7 Millions d'€ d'aides de l'ANAH + 500 K€ d'aides de la Métropole.

Ce qui donnerait un total de 2537 rénovations aidées sur 4 ans, soit 634/an. On n'est pas encore aux 2500 logements rénovés/an ce qui est l'objectif spécifié dans la stratégie et le plan d'actions du PCAET

4- Quelle formation-certification pour les professionnels impliqués dans la rénovation énergétique des bâtiments ?

Le Plan Climat s'appuie sur la certification RGE. Hors la La qualité de cette formation RGE est mise en cause par plusieurs organismes officiels (DGCCRF, ADEME) et par plusieurs enquêtes d'associations de consommateurs (Que Choisir). Le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments prévoit de : "*faire évoluer le dispositif RGE pour garantir une meilleure qualité des travaux*"

Quelles alternatives à la formation RGE la métropole souhaite-t-elle promouvoir pour permettre la montée en puissance/compétence d'une filière professionnelle de qualité? Selon quel échéancier ?

La massification des rénovations faisant partie des objectifs de la métropole, cette question paraît de la plus haute importance.

5- Quels objectifs détaillés ?

Pour les 6 années du Plan Climat, l'objectif global de 2500 logements rénovés par an, soit 15000 logement au bout des 6 ans, est bien inscrit dans le plan d'action, nous ne trouvons pas les objectifs détaillés pour la rénovation des logements occupés par des ménages en situation de précarité énergétiques et des passoires thermiques, alors que ces rénovations sont PRIORITAIRES et que les échéances fixées par la LTECV de juillet 2015 sont très proches (fin 2020 et fin 2024).

La définition de la trajectoire à tenir pour atteindre chacun des objectifs nous paraît indispensable.

Par ailleurs nous ne trouvons pas dans ce plan d'actions le détail des logements du parc social et du parc privé dans l'objectif de rénovation.

6- Quel suivi des objectifs ?

Le plan d'actions ne précise pas quelles sont les mesures prévues pour corriger les trajectoires si des dérives sont constatées.

Quel suivi pour l'évaluation des actions ?

7- Quel part du budget métropolitain ?

Comme l'ont évoqué de nombreux élus (dont le Président de la Métropole) lors du conseil métropolitain du 31 janvier 2019, **la rénovation énergétique des Bâtiments résidentiels est LA priorité** mais qu'elle ne pourra être engagée massivement que s'il est proposé aux particuliers de subventionner significativement les travaux de rénovation.

Quelles sont les actions prévues par Orléans Métropole pour obtenir les financements "massifs" qui permettront d'inciter fortement les particuliers et organismes gérant le parc social à engager la rénovation énergétique de leurs logements.

Par ailleurs, quelle part de son budget la Métropole prévoit-elle de consacrer au financement de la rénovation énergétique résidentielle sur chacune des 6 prochaines années ?

Orléans Métropole a estimé le besoin de financement pour la rénovation de 50 000 logements sur la période 2020-2050 à € 1.6 milliards soit 53 millions /an et un coût moyen de 32 000 € par logement.

Sur quelles bases ce coût moyen a-t'il été estimé ?

Comment peut-on réellement porter le nombre de logements à rénover de 50000 à 75000 sans faire bouger d'un centime d'€ le besoin de financement ?

8- Quelle stratégie d'information aux habitants ?

Quelle communication est prévue pour, d'une part faire connaître à l'ensemble des habitants de la métropole ces objectifs et les moyens mis à leur disposition pour faciliter la Rénovation énergétique de leur logement, d'autre part fournir en continue aux habitants de la Métropole les résultats obtenus et la position par rapport à la trajectoire fixée?

9- Quand seront corrigées les incohérences dans les données du PCAET ?

Un tel PCAET nécessite, pour détecter les dérives et apporter les actions correctives, un suivi rigoureux et régulier d'indicateurs. A ce jour les données de référence pour le résidentiel ne sont pas claires. Qu'il s'agisse de la consommation d'énergie ou des émissions de GES les données de référence varient fortement d'un document à l'autre.

Dans son avis du 10 mai 2019 « l'Autorité environnementale » confirme ces incohérences que nous avons détectées (OM a refusé de prendre en compte notre demande de clarification) et recommande à OM de revoir et d'homogénéiser l'utilisation des données de référence pour ces INDICATEURS.

10- Quand sera actualisé/durci le PCAET ?

Pour satisfaire aux objectifs de la Loi relative à l'énergie et au climat du 08 Novembre 2019 qui prévoit « d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six » les objectifs et le plan d'actions du PCAET doivent être modifiés car dans la version votée par Orléans Métropole en novembre 2019 il n'est prévu qu'une division par 4 au lieu de 6 des émissions de Gaz à effet de serre. **Un facteur supérieur à 6 est indispensable pour faire d'Orléans Métropole un territoire "décarboné".**